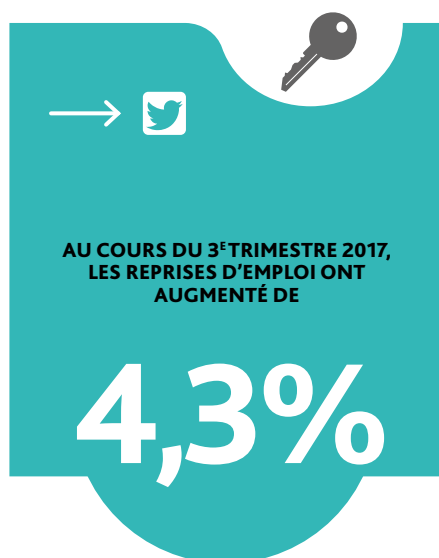




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 3^E TRIMESTRE 2017

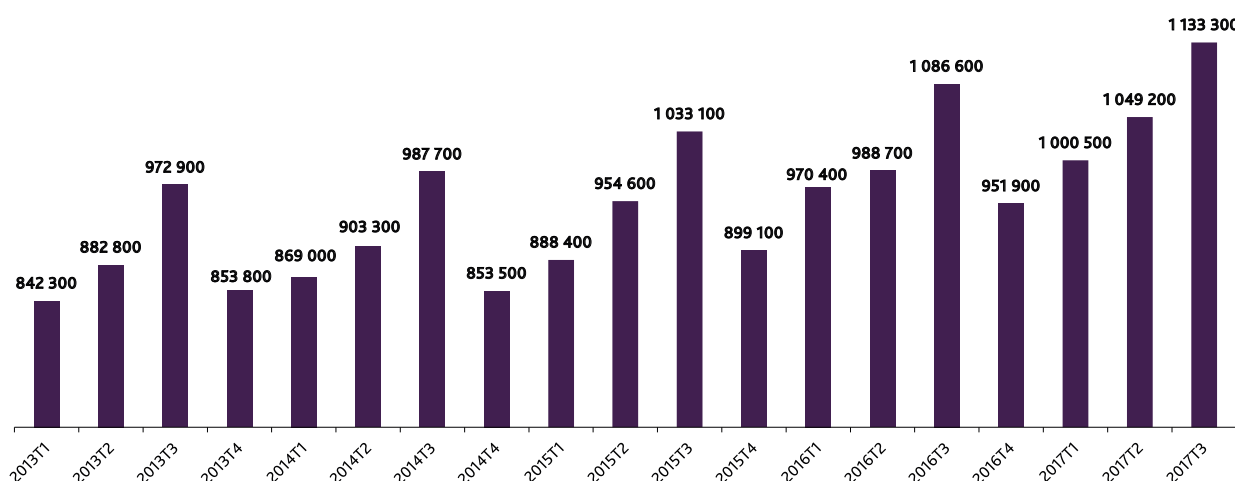


Au 3^e trimestre 2017, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en hausse de 4,3% sur un an

Au cours du troisième trimestre 2017, 1 133 300 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en hausse de 4,3% par rapport au troisième trimestre 2017. Sur un an, cela représente 4,1 millions de reprises d'emploi. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en hausse (+0,2%). Le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes [cf. Graphique 1] : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

Graphique 1

NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Parmi les reprises d'emploi au 3^e trimestre 2017, 199 700 concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans [cf. Tableau 1]. Ce nombre est en baisse de 0,5% sur un an, comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B dans cette classe d'âge (-3,3%). 751 700 reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans (+4,5% sur un an, contre +0,4% pour le nombre de demandeurs d'emploi) et 181 900 des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (+9,1%, contre +3,9% pour le nombre de demandeurs d'emploi). Au 3^e trimestre 2017, 735 200 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (+5,8%) et 398 100 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+1,6%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Tableau 1

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	T3 2017	T3 2016	Evolution	Taux mensuel moyen* au T3 2017 (évolution par rapport à T3 2016)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	1 133 300	1 086 600	4,3%	8,6% (+0.3 pt)
dont demandeurs d'emploi				
de moins de 25 ans	199 700	200 800	-0,5%	12,7% (+0.5 pt)
de 25 à 49 ans	751 700	719 000	4,5%	9,3% (+0.5 pt)
de 50 ans ou plus	181 900	166 800	9,1%	5,0% (+0.3 pt)
inscrits depuis moins d'un an	735 200	694 900	5,8%	9,5% (+0.4 pt)
inscrits depuis un an ou plus	398 100	391 700	1,6%	7,3% (+0.3 pt)
hommes	567 200	545 900	3,9%	8,8% (+0.5 pt)
femmes	566 100	540 700	4,7%	8,3% (+0.3 pt)
manœuvres	31 700	29 400	7,8%	6,9% (+0.5 pt)
ouvriers spécialisés	62 700	61 600	1,8%	8,3% (+0.6 pt)
ouvriers qualifiés	135 200	137 500	-1,7%	10,1% (+0.7 pt)
employés non qualifiés	217 700	197 100	10,5%	7,3% (+0.5 pt)
employés qualifiés	535 800	512 800	4,5%	9,0% (+0.3 pt)
techniciens	55 200	55 800	-1,1%	9,8% (+0.3 pt)
agents de maîtrise	29 000	28 100	3,2%	8,6% (+0.3 pt)
cadres	57 500	57 000	0,9%	7,5% (+0.2 pt)
autres	8 500	7 300	16,4%	-

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).

Données brutes, France entière

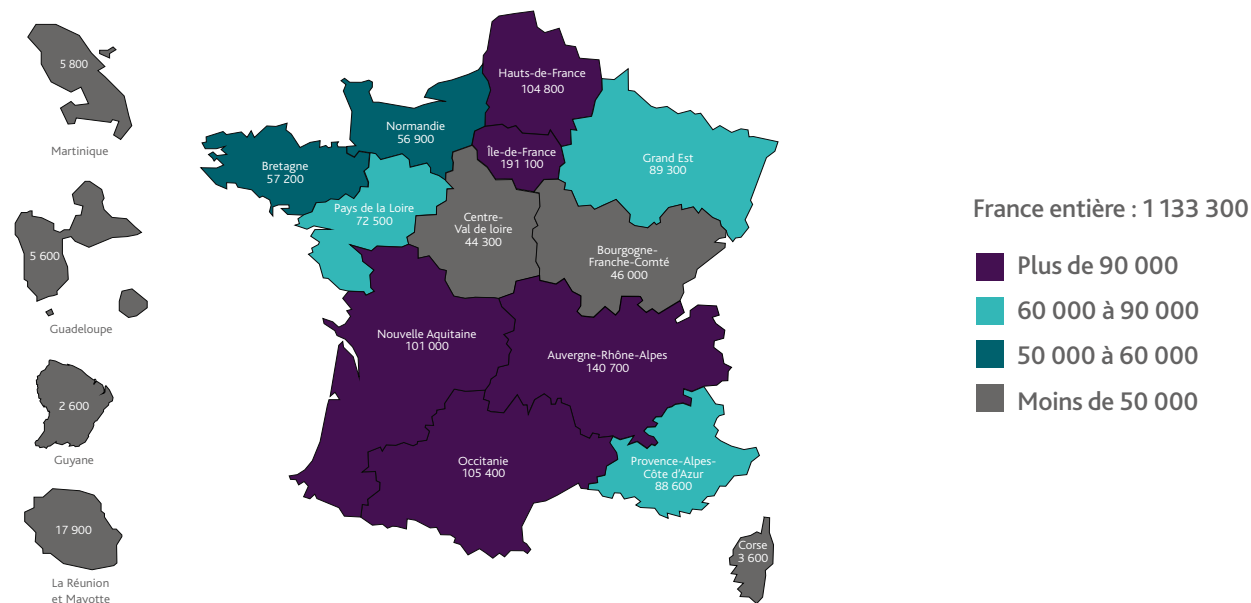
*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

Le nombre de reprises d'emploi au niveau régional

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 3^e trimestre 2017 sont l'Île de France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Hauts-de-France et Nouvelle Aquitaine [cf. Carte 1].

Carte 1

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI AU 3^E TRIMESTRE 2017 PAR RÉGION



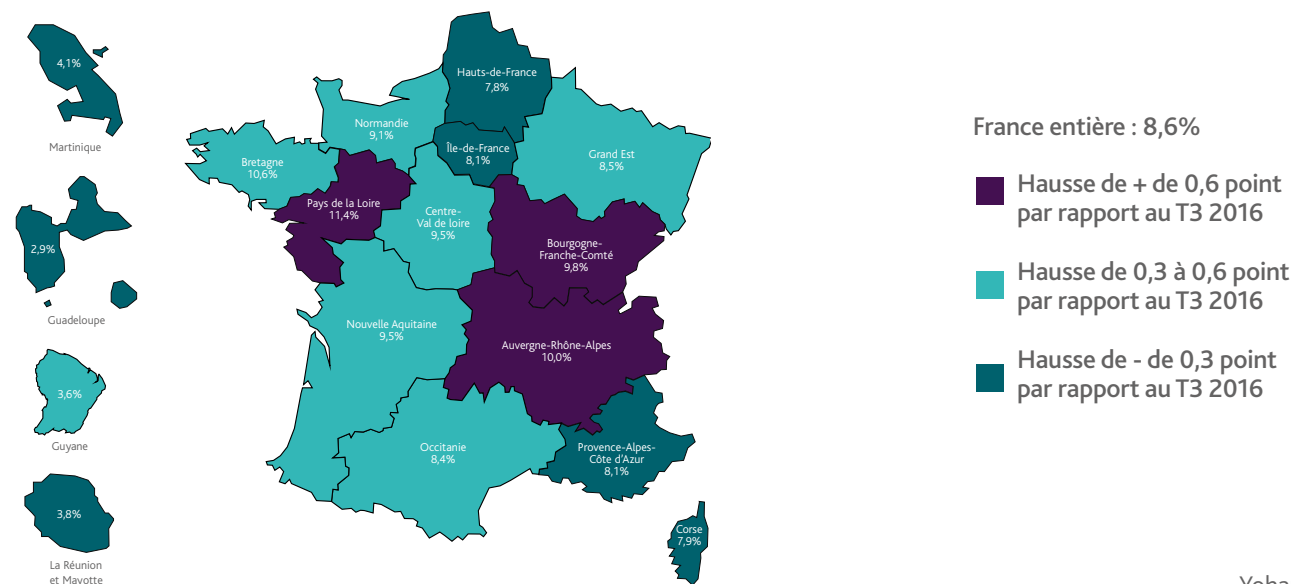
Cependant, ces cinq régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 3^e trimestre 2017 ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Entre le 3^e trimestre 2016 et le 3^e trimestre 2017, les régions Pays de La Loire, Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté connaissent les hausses de leur taux de reprise d'emploi les plus importantes [cf. Carte 2 et Tableau 2 en annexe 1].

Carte 2

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 3^E TRIMESTRE 2017



Annexe 1. Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi

Tableau 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 3^e TRIMESTRE 2016 ET 2017

Région	3 ^e trimestre 2017			3 ^e trimestre 2016		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	10,0%	140 700	468 100	9,4%	132 100	467 900
Bourgogne-Franche-Comté	9,8%	46 000	156 300	9,1%	44 000	160 500
Bretagne	10,6%	57 200	180 800	10,1%	55 000	181 400
Centre-Val de Loire	9,5%	44 300	154 800	9,1%	42 900	157 400
Corse	7,9%	3 600	15 300	7,7%	3 500	15 300
Grand Est	8,5%	89 300	350 600	8,0%	84 800	352 500
Guadeloupe	2,9%	5 600	64 700	2,9%	5 600	63 600
Guyane	3,6%	2 600	23 800	3,3%	2 300	23 400
Hauts-de-France	7,8%	104 800	447 100	7,6%	100 900	440 200
Île-de-France	8,1%	191 100	785 800	7,9%	183 500	777 700
La Réunion et Mayotte	3,8%	17 900	158 800	4,0%	19 100	158 300
Martinique	4,1%	5 800	46 700	4,5%	6 200	46 100
Normandie	9,1%	56 900	207 400	8,8%	55 400	209 600
Nouvelle Aquitaine	9,5%	101 000	353 700	9,2%	98 000	356 000
Occitanie	8,4%	105 400	417 200	8,1%	101 300	416 800
Pays de la Loire	11,4%	72 500	211 700	10,5%	67 400	213 300
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,1%	88 600	364 300	7,9%	84 600	357 900
National	8,6%	1 133 300	4 407 100	8,2%	1 086 600	4 397 900

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acoss – CCMSA).
Données brutes, France entière

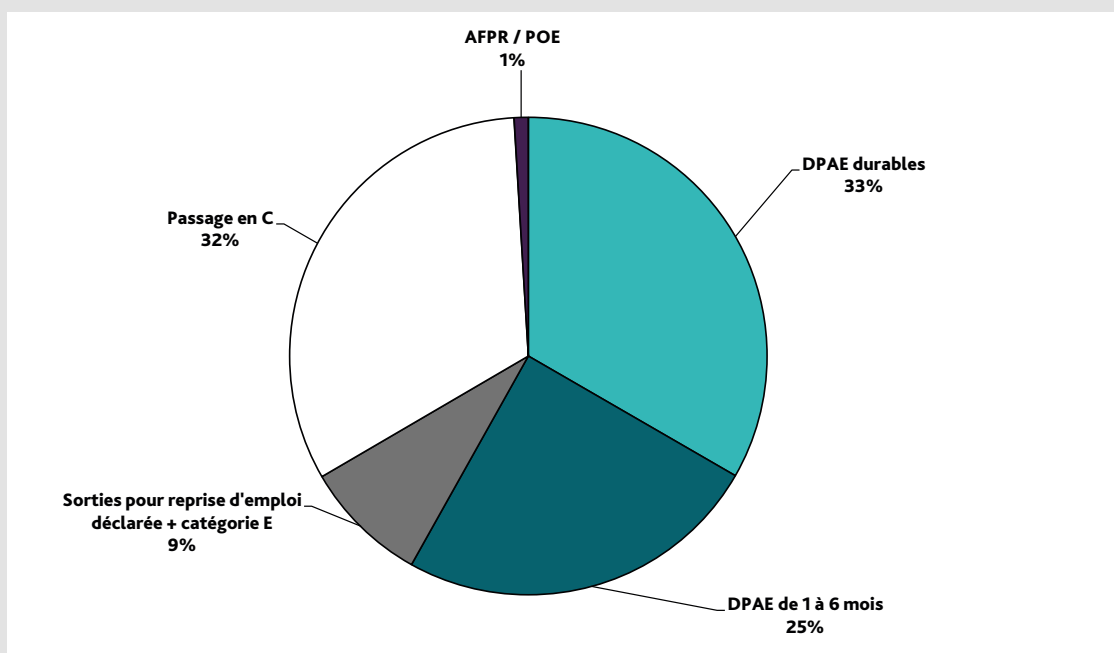
Annexe 2. Composition du nombre de reprises d'emploi

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent selon les trimestres entre 55% et 60% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C¹, et environ 9% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E². Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

Graphique 2

COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).

Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

Annexe 3. Méthode

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/2016/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404